



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 décembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dixième session

Point 23 b) de l'ordre du jour

### **Groupes de pays en situation particulière : suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral**

#### **Rapport de la Deuxième Commission\***

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Chantal Uwizera (Rwanda)

## **I. Introduction**

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 23 de l'ordre du jour (voir A/70/475, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa b) à ses 31<sup>e</sup> et 36<sup>e</sup> séances, les 12 novembre et 14 décembre 2015. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants<sup>1</sup>.

## **II. Examen des projets de résolution A/C.2/70/L.27 et A/C.2/70/L.60**

2. À la 31<sup>e</sup> séance, le 12 novembre, le représentant de l'Afrique du Sud a déposé, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral » (A/C.2/70/L.27).

3. À sa 36<sup>e</sup> séance, le 14 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral » (A/C.2/70/L.60), déposé par son vice-président, Enrique J. Carrillo Gómez (Paraguay), à l'issue de consultations tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/70/L.27.

---

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties, sous les cotes A/70/475, A/70/475/Add.1 et A/70/475/Add.2.

<sup>1</sup> A/C.2/70/SR.31 et A/C.2/70/SR.36.



4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/70/L.60 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
5. À la même séance également, le facilitateur des négociations relatives au projet de résolution (Paraguay) a fait une déclaration et corrigé oralement le projet de résolution A/C.2/70/L.60<sup>2</sup>.
6. Également à la 36<sup>e</sup> séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/70/L.60, tel que corrigé oralement (voir par. 9).
7. À la même séance, le représentant de l'Azerbaïdjan a fait une déclaration.
8. Le projet de résolution A/C.2/70/L.60, tel que corrigé oralement, ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/70/L.27 ont retiré ce dernier.

---

<sup>2</sup> Voir A/C.2/70/SR.36.

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

9. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024<sup>1</sup>, adoptés à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, tenue à Vienne du 3 au 5 novembre 2014, et durant laquelle toutes les parties concernées se sont engagées à mettre en œuvre le Programme d'action,

*Réaffirmant* l'objectif général du Programme d'action de Vienne, qui est de répondre de façon plus cohérente aux besoins et problèmes particuliers résultant pour les pays en développement sans littoral de leur enclavement, de leur éloignement et de leur situation géographique et, ce faisant, de faire en sorte qu'ils connaissent une croissance durable et qui profite à tous, ce qui peut contribuer à réduire la pauvreté extrême et, partant, à éliminer la pauvreté,

*Rappelant* sa résolution 69/232 du 19 décembre 2014,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

<sup>1</sup> Résolution 69/137, annexes I et II.

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup>,

*Rappelant également* le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue en 2012<sup>3</sup>,

*Rappelant en outre* la teneur de la Déclaration de Sendai et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>4</sup>, sachant que les pays en développement sans littoral se heurtent à des difficultés particulières face aux risques de catastrophe et réaffirmant l'engagement de prendre des mesures visant à atténuer ces risques et à accroître la résilience dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté,

*Rappelant* la Déclaration d'Almaty<sup>5</sup> et le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit<sup>6</sup>,

*Constatant* que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggravent l'éloignement des marchés mondiaux ainsi que les coûts élevés et les risques inhérents au transit, limite encore fortement les recettes d'exportation, les entrées de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures des pays en développement sans littoral et, partant, entrave leur croissance générale et leur développement socioéconomique,

*Considérant* que la responsabilité de la mise en place de systèmes efficaces de transit incombe au premier chef aux pays en développement sans littoral et de transit,

*Consciente* qu'il importe de promouvoir la collaboration entre pays en développement sans littoral et pays de transit sur la base d'intérêts communs et notant que les efforts de collaboration doivent pouvoir s'appuyer sur un environnement économique international favorable, tenant compte des réalités, des capacités et niveaux de développement des différents pays et respectant leurs priorités nationales,

*Constatant* la nécessité de promouvoir les investissements publics et privés dans les infrastructures énergétiques et les technologies énergétiques non polluantes, tout comme les vulnérabilités et besoins particuliers des pays en développement sans littoral,

*Soulignant* l'importance de la contribution des pays en développement sans littoral à l'Expo 2015, qui s'est tenue à Milan (Italie) du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, sur le thème « Nourrir la planète, énergie pour la vie », et de la participation effective des pays en développement sans littoral aux activités de la Décennie des Nations

---

<sup>2</sup> Résolution 55/2.

<sup>3</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>4</sup> Résolution 69/283, annexes I et II.

<sup>5</sup> *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe II.*

<sup>6</sup> *Ibid.* annexe I.

Unies relative à l'énergie durable pour tous, y compris l'initiative « Énergie durable pour tous » et l'Expo-2017 sur l'énergie du futur, qui se tiendra à Astana,

*Considérant* qu'il faut promouvoir une intégration régionale véritable, qui englobe la coopération entre les pays, et consciente qu'il importe de développer les infrastructures de transport existantes pour mettre en œuvre le Programme d'action de Vienne,

*Notant* que le Programme d'action de Vienne repose sur des partenariats renouvelés et renforcés visant à aider les pays en développement sans littoral à tirer profit du commerce international, à restructurer leur économie et à assurer une croissance durable qui profite à un plus grand nombre,

*Prenant note* de l'Appel à l'action de Livingstone pour l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, adopté à la réunion ministérielle de suivi de haut niveau de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, tenue à Livingstone (Zambie) en juin 2015,

*Prenant note également* de la déclaration adoptée par le Forum de haut niveau des chefs d'État et de gouvernement des pays en développement sans littoral, tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 28 septembre 2015, sur le thème « Pour un accès des pays en développement sans littoral aux débouchés mondiaux »,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024<sup>7</sup>;

2. *Se félicite* que les besoins particuliers des pays en développement sans littoral soient reconnus dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>8</sup> et dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, et affirme que la mise en œuvre effective de ces programmes et des six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne serait un moteur de progrès social et économique dans les pays en développement sans littoral et contribuerait à désenclaver leur économie;

3. *Constate* que, dans le cadre des efforts qu'ils font pour éliminer la pauvreté et réaliser le développement durable, les pays en développement sans littoral doivent faire face à des problèmes particuliers, et souligne à ce propos qu'il importe que la communauté internationale continue de fournir un appui pour compléter les efforts déployés par ces pays;

4. *Invite* les pays en développement sans littoral, les pays de transit, leurs partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties concernées à mettre en œuvre, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les mesures arrêtées d'un commun accord dans les six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne, à savoir les questions fondamentales de politique en matière de transit, le développement et l'entretien des infrastructures, le commerce international et la facilitation du commerce, l'intégration et la coopération régionales, la transformation structurelle de l'économie et les moyens de mise en œuvre à tous les niveaux;

---

<sup>7</sup> A/70/305.

<sup>8</sup> Résolution 70/1.

5. *Invite également* les États Membres à intégrer le Programme d'action de Vienne dans leurs stratégies de développement nationales et sectorielles afin d'en assurer efficacement la mise en œuvre;

6. *Invite en outre* les partenaires de développement à apporter l'appui technique et financier ciblé nécessaire à la mise en œuvre des mesures concrètes prévues dans le Programme d'action de Vienne;

7. *Demande* aux organes et organismes compétents des Nations Unies, et prie les organisations internationales, comme la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation mondiale des douanes, les fonds communs pour les produits de base, les organisations d'intégration économique régionales et d'autres organisations régionales et sous-régionales concernées, d'intégrer, en tant que de besoin, le Programme d'action de Vienne dans leur programme de travail, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et d'aider les pays en développement sans littoral et les pays de transit à mettre en œuvre le Programme d'action de manière coordonnée et cohérente;

8. *Se félicite* des efforts faits par les États Membres et autres partenaires de développement, y compris les organes directeurs de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour intégrer, notamment, le Programme d'action de Vienne dans leur programme de travail;

9. *Souligne* que l'harmonisation, la simplification et la normalisation des règles et des formalités doivent être encouragées, notamment l'application intégrale et effective des conventions internationales sur le transport et le transit ainsi que des accords bilatéraux, sous-régionaux et régionaux; souligne également que la coopération relative aux politiques et à la réglementation applicables au transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins est une condition essentielle d'un règlement efficace et intégré des problèmes qui se posent au commerce transfrontière et au transport en transit, et souligne que cette coopération doit être favorisée dans l'intérêt mutuel des pays en développement sans littoral et des pays en développement de transit;

10. *Souligne* que la modernisation de l'équipement joue un rôle essentiel dans la réduction du coût du développement pour les pays en développement sans littoral et, notamment, que le développement et l'entretien des moyens de transport en transit, des infrastructures des technologies de l'information et des communications et de l'infrastructure énergétique sont indispensables pour aider ces pays à réduire le coût élevé des échanges, améliorer leur compétitivité et s'intégrer pleinement au marché mondial;

11. *Se félicite* de la décision prise dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba de créer une nouvelle instance mondiale dédiée aux infrastructures et s'inspirant des mécanismes multilatéraux de collaboration existants, pilotés par les banques multilatérales de développement, et rappelle que cette instance encouragera l'expression d'opinions plus diversifiées, provenant notamment des pays en développement, afin d'identifier et de combler les lacunes en matière d'infrastructures et de capacités, en particulier dans les pays en développement sans littoral;

12. *Souligne* que l'ampleur des ressources nécessaires pour investir dans le développement et l'entretien de l'infrastructure demeure un problème de taille et que les projets d'infrastructure exigent une coopération internationale, régionale, sous-régionale et bilatérale, l'allocation de parts plus importantes des budgets nationaux, l'octroi effectif d'une aide internationale au développement, des financements multilatéraux consacrés à la mise en place et à l'entretien de l'infrastructure, ainsi que le renforcement du rôle du secteur privé, et constate que l'investissement public et l'investissement privé ont l'un et l'autre un rôle important à jouer dans le financement des infrastructures, notamment par l'intermédiaire des banques de développement, des institutions de financement du développement et des instruments et mécanismes tels que les partenariats public-privé, le financement mixte, qui allie le financement public à des conditions favorables et le financement privé aux conditions commerciales et des connaissances spécialisées provenant du secteur public et du secteur privé, les véhicules financiers à vocation spéciale, le financement des projets sans recours, les instruments de réduction des risques et les fonds communs de placement;

13. *Encourage* les banques multilatérales de développement, notamment les banques régionales, en collaboration avec d'autres parties prenantes, à éliminer les lacunes de l'infrastructure régionale de facilitation des échanges, de transport et de transit, notamment en achevant les tronçons manquants pour relier en particulier les pays en développement sans littoral à leur réseau régional;

14. *Souligne* que, pour accroître leur compétitivité et assurer leur développement économique, il est crucial que les pays en développement sans littoral s'intègrent mieux aux marchés mondiaux et aux chaînes de valeur mondiales;

15. *Appelle* tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce à appliquer intégralement et rapidement toutes les décisions du « paquet de Bali » adopté à la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Bali (Indonésie) du 3 au 6 décembre 2013, et à ratifier rapidement l'Accord sur la facilitation des échanges;

16. *Souligne* que, pour le développement économique des pays en développement sans littoral, il importe que ceux-ci participent davantage au système commercial multilatéral;

17. *Souligne également* que l'amélioration de la facilitation du commerce, notamment la poursuite de la rationalisation et de l'harmonisation des procédures et formalités de douane et de transit, la gestion transparente et efficace des frontières et la coordination des activités des services chargés des contrôles aux frontières, aideraient les pays en développement sans littoral à accroître la compétitivité de leurs exportations de biens et services;

18. *Demande* aux partenaires de développement de mettre effectivement en œuvre l'initiative Aide pour le commerce, en tenant dûment compte des besoins particuliers des pays en développement sans littoral, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités nécessaires à l'élaboration de politiques commerciales, la participation aux négociations commerciales et l'application de mesures de facilitation du commerce, ainsi que la diversification de leurs produits d'exportation;

19. *Souligne* qu'il faut promouvoir une véritable intégration régionale pour élargir la coopération entre les pays à d'autres domaines que le commerce et sa facilitation, en y incluant les investissements, la recherche et le développement ainsi que les politiques propres à accélérer le développement industriel et le maillage au niveau régional; qu'ainsi, il sera plus facile d'apporter des changements structurels et de favoriser la croissance économique dans les pays en développement sans littoral, et de relier collectivement les régions aux marchés mondiaux, ce qui permettra d'améliorer la compétitivité et de tirer le plus grand profit de la mondialisation, et que, pour que les partenaires de coopération tirent mutuellement parti de leurs différentes expériences, il convient de recenser, d'échanger et de diffuser les meilleures pratiques;

20. *Constate* que les économies de nombreux pays en développement sans littoral demeurent tributaires de l'exportation d'un petit nombre de produits de base, qui ont souvent une faible valeur ajoutée, et souligne qu'il faut renouveler et renforcer les partenariats pour le développement afin que les pays en développement sans littoral puissent diversifier leur économie et accroître la valeur ajoutée de leurs exportations grâce au renforcement de leurs capacités de production, y compris avec la participation du secteur privé, et au développement de leurs petites et moyennes entreprises, en vue de rendre leurs produits plus concurrentiels sur les marchés à l'exportation, et se félicite de la création, dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba, du Mécanisme de facilitation des technologies;

21. *Souligne* que, pour que les pays en développement sans littoral puissent utiliser pleinement leur potentiel en matière d'exportation et de commerce, il est important de prendre des mesures susceptibles de promouvoir une transformation structurelle de l'économie qui permette de réduire l'impact négatif des désavantages géographiques et des chocs externes, de créer des emplois et, à terme, de conduire à l'élimination de la pauvreté et d'assurer une croissance rapide, durable et partagée; souligne que chaque pays en développement sans littoral est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales, et souligne, à cet égard, que les efforts consentis par ces pays devraient être soutenus par un environnement économique international porteur;

22. *Est consciente* que les pays en développement sans littoral restent très vulnérables aux chocs économiques externes et aux multiples difficultés auxquelles se heurte la communauté internationale;

23. *Constate* que les changements climatiques, la dégradation des sols, la désertification et le déboisement ont des conséquences néfastes pour les économies des pays en développement sans littoral et qu'il pourrait être avantageux d'engager une action commune pour faire face à ces problèmes, et demande à la communauté internationale de continuer d'appuyer les efforts que font ces pays pour leur apporter une solution homogène, notamment en menant, selon qu'il conviendra, des recherches sur les conséquences des changements climatiques pour les pays en développement sans littoral;

24. *Prie instamment* les pays en développement sans littoral qui ne l'ont pas encore fait de ratifier dans les meilleurs délais l'Accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral, afin de rendre ce groupe de réflexion pleinement opérationnel;

25. *Invite* les pays en développement à s'employer, dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs moyens, à appuyer la mise en œuvre efficace du Programme d'action de Vienne dans des domaines de coopération définis d'un commun accord dans le cadre de la coopération Sud-Sud, laquelle complète, sans toutefois la remplacer, la coopération Nord-Sud;

26. *Souligne* qu'il importe d'accroître et d'utiliser des données de haute qualité fiables et actuelles, ventilées par sexe, âge, zone géographique, niveau de revenu, race, ethnie, statut migratoire, type de handicap et autres caractéristiques pertinentes d'un contexte national, et souligne la nécessité d'intensifier l'appui au renforcement des capacités des pays en développement, y compris les pays en développement sans littoral, et de fournir une coopération internationale, notamment un appui technique et financier, pour renforcer les capacités des autorités et bureaux statistiques nationaux;

27. *Souligne également* le rôle crucial que joue le secteur privé, notamment par le biais des investissements étrangers directs, dans la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne;

28. *Souligne en outre* le rôle essentiel des investissements étrangers directs, qui contribuent à accélérer le développement et la réduction de la pauvreté par la création d'emplois, le transfert de savoir-faire en matière de gestion et de technologie et l'apport de capitaux sans effet d'endettement, apprécie le rôle essentiel que le secteur privé joue ou peut jouer dans la mise en place des infrastructures de transport, de télécommunications et de services collectifs de distribution pour les pays en développement sans littoral, engage, à cet égard, les États Membres à faciliter les investissements étrangers directs dans ces pays, et demande aux pays en développement sans littoral et aux pays de transit de s'efforcer de créer des conditions propres à attirer ces investissements et à encourager la participation du secteur privé;

29. *Demande instamment* l'établissement de liens entre les dispositifs de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ceux de tous les mécanismes et conférences des Nations Unies pertinents, y compris le Programme d'action de Vienne, conformément au Programme de 2030;

30. *Insiste* sur l'importance d'une application, d'un suivi et d'un examen effectifs du Programme d'action de Vienne aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

31. *Souligne* que, conformément au mandat qu'elle lui a confié, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement assurera le suivi coordonné et le contrôle effectif de l'application du Programme d'action de Vienne et en rendra compte tout en menant des activités de sensibilisation aux niveaux national, régional et mondial, et souligne également que le Bureau, agissant en collaboration avec les autres parties prenantes dans le cadre de leur mandat, devrait élaborer des indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action dans les pays en développement sans littoral;

32. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Groupes de pays en situation particulière », la question subsidiaire

intitulée « Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral », à moins qu'il en soit décidé autrement à l'issue des débats consacrés à la revitalisation de la Deuxième Commission.

---